

Arrêté portant désignation des membres du Conseil Local des Territoires pour la Culture (CLTC) de la Martinique R02-2023-09-13-00002

Vu l'arrêté du 18 février 2022 portant création du conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel;

Vu l'arrêté du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté du 18 février 2002 portant création du conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel

Sur proposition du directeur des affaires culturelles de la Martinique;

ARRÊTE

Article 1er

Il est institué un Conseil Local des Territoires pour la Culture (CLTC) de la Martinique qui constitue un lieu d'échanges et de débats sur les orientations et les enjeux des politiques culturelles sur le territoire de la Martinique.

Article 2

Sont nommés membres du Conseil Local des Territoires pour la Culture de la Martinique :

- pour l'Assemblée des Communautés de France, AdCF :
- Monsieur André LESUEUR, Président de l'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, membre titulaire

Madame Jocelyne PANZO, Conseillère communautaire et membre de la commission culture, sport et promotion de la lecture publique, communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, membre suppléante

- pour l'Association des Maires de France, AMF :
- Monsieur Justin PAMPHILE, Président de l'Association des Maires de la Martinique, membre titulaire Madame Nadia ACCUS-ADAINE, Adjointe au maire des Trois-îlets, membre suppléante
- pour la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture, FNCC : Monsieur Georges-Louis LEBON, Adjoint au Maire du Lamentin, membre titulaire Madame Lucie LATOUR, Conseillère municipale du Lamentin, membre suppléante
- pour l'association France Urbaine :

Monsieur Didier LAGUERRE, Maire de Fort-de-France, membre titulaire Madame Annick CHANDEY, Adjointe au maire de Fort-de-France, membre suppléante - pour Régions de France :

Madame Michelle MONROSE, Conseillère Territoriale de la CTM, présidente de la commission culture, membre titulaire

Monsieur Jean-Claude DUVERGER, Conseiller Territorial de la CTM, premier vice-président de l'assemblée, suppléant

- pour l'association Villes de France :

Monsieur Christian RAPHA, Maire de Saint-Pierre, membre titulaire Madame Séverine PRUFER, Conseillère municipale de Saint-Pierre, membre suppléante

- pour l'association des Maires Ville et Banlieue de France : pas de représentant en Martinique

Article 3

Le secrétariat du Conseil Local des Territoires pour la Culture de la Martinique est assuré par la direction des affaires culturelles de la Martinique.

Article 4

Le Conseil Local des Territoires pour la Culture de la Martinique se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an, sur un ordre du jour fixé par le président après consultation des membres du conseil.

Article 5

La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le

13 SEP. 2023

Le Préfet de N Martinique

Jean-Christophe BOUVIER